

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 200'000 DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UNE DÉCHETTERIE
ENTERRÉE, 109 ROUTE DES HOSPITALIERS, LA CROIX-DE-ROZON**

Considérant,

- la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), et en particulier l'article 12, alinéa 4, qui prévoit que les communes peuvent édicter des règlements particuliers et le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01),
- le Plan directeur communal où il est confirmé, en matière de gestion des déchets, la mise en œuvre d'un système de collectes en éco-points via la légalisation et la réalisation des déchetteries manquantes,
- la résolution R-1033 du 5 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal exprime sa volonté, par 14 voix pour et une abstention, d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents,
- le règlement de la commune de Bardonnex relatif à la gestion des déchets voté à l'unanimité le 8 novembre 2016 (D-1404),
- les prises de position successives du Conseil municipal visant à donner une direction claire de la volonté et de l'orientation politique envisagée, notamment la publication d'un cahier *Spécial déchets* en juin 2019,
- la baisse du taux de recyclage communal de 8,5%, en termes de statistiques, par rapport à 2017, qui oblige la commune à réagir,
- les mesures d'économie pouvant être réalisées par la rationalisation des transports nécessaires à la levée des déchets,
- le préavis, favorable, de la commission Environnement et développement durable du 3 septembre 2019,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 9 voix pour et 3 abstentions :

1. De réaliser les travaux d'installation d'une déchetterie enterrée, route des Hospitaliers n°109 à La Croix-de-Rozon.

2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de CHF 200'000 destiné à ces travaux, qui s'ajoute au montant du crédit d'étude (D-1433 / 30 janvier 2018).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2020 à 2049.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 17 septembre 2019



Benoît GAUD, Président